

**Convention relative à la collecte des Films Agricoles Usagers - Filets et Ficelles
sur le site de la déchèterie d'Estivareilles**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230407-2023CD0299-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Entre les soussignés :

D'une part,

Loire Forez Agglomération située au 17 boulevard de la Préfecture CS 30211 42605 MONTBRISON Cedex, représentée par son président, Monsieur Christophe BAZILE, habilité aux présentes,

Ci-après désignée « Loire Forez Agglomération »

D'autre part,

Le Comité de Développement Agricole Saint-Bonnet Saint-Jean, situé Chambre d'Agriculture de la Loire, 3 Rue du Colisée - ZI le Forum, 42110 FEURS représenté par sa Présidente, Madame Danielle PETIT, habilité aux présentes,

Ci-après désignée « le Comité de Développement Agricole Saint-Bonnet Saint-Jean »

Il a été convenu :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les rôles et responsabilités des parties lors des opérations de collecte des films agricoles usagers, filets et ficelles sur le site de la déchèterie d'Estivareilles située au lieu-dit Tortorel.

Ces déchets sont valorisés par l'intermédiaire de l'éco-organisme Adivalor qui se charge du transfert et du traitement dans les meilleures techniques disponibles.

Article 2 : rôle et missions assurés par Loire Forez Agglomération

Loire Forez Agglomération met à disposition la plate-forme de stockage des déchets verts de la déchèterie d'Estivareilles pour la réalisation des opérations de collecte des films agricoles usagers, filets et ficelles.

Cette mise à disposition se fait en dehors des périodes de stockage des déchets verts.

Loire Forez Agglomération garantit que l'accès à cette plateforme sera possible pour des véhicules de type voitures particulières, utilitaires, ensembles tracteurs agricoles + bennes et poids lourds par dérogation au règlement intérieur.

Article 3 : rôle et missions du Comité de Développement Agricole de Saint-Bonnet Saint-Jean

Le Comité de développement agricole Saint-Bonnet Saint-Jean organise en lien avec la Fédération des comités de développement, les opérations de collecte des films agricoles usagers, filets et ficelles. Pour ce faire :

- il définit, au moins **1 mois avant**, la (ou les) date(s) de collecte en concertation avec Loire Forez Agglomération ;
- il communique auprès de ses adhérents les modalités de collecte (dates, produits collectés et mode de conditionnement) ;
- il organise une permanence d'au moins 2 personnes pendant la durée des opérations de collecte afin d'en assurer le bon déroulement (émargement des participants, respect du tri des produits, respect du site...) ;

- il lance, dès la fin de l'opération de collecte, les procédures d'enlèvement auprès de la société Adivalor qui dispose d'un **délai maximum de 15 jours pour évacuer l'ensemble des apports.**

S'il s'avère que les quantités collectées sont inférieures au seuil d'enlèvement de la société Adivalor, le Comité de Développement Agricole Saint-Bonnet Saint-Jean s'engage à procéder lui-même à l'enlèvement des produits collectés pour les acheminer vers un autre point de collecte ou les stocker convenablement sur un lieu adapté en prévision d'une future collecte.

Article 4 : comité de suivi

Les deux parties se rencontreront ou échangeront annuellement pour dresser un bilan de l'opération et lui apporter toute modification qu'elles jugeront utiles.
Le comité de suivi sera composé des deux structures signataires et de leurs représentants.

Article 5 : modalités financières

La mise à disposition de la plateforme de stockage sera gratuite.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} juin 2023 et se terminera au 31 juillet 2026. Le renouvellement éventuel fera l'objet d'un nouveau conventionnement.

Article 7 : résiliation

La présente convention peut être résiliée en cas de manquement d'une ou des parties à l'un des engagements lui incombant.

La présente convention peut être dénoncée pour raison motivée à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles seront libres de tout engagement au terme d'un délai de 2 mois qui commencera à courir à compter de la réception de ladite lettre.

Article 8 : litiges

En cas de litiges entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires, le 10 mars 2023,

**Pour le Comité de Développement Agricole
Saint-Bonnet Saint-Jean
La Présidente,**



Danielle PETIT

Pour la Loire Forez Agglomération

**Pour le Président,
Par délégation, le Vice-Président en charge de la
Gestion et de la Valorisation des déchets**

Pierre Giraud